



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.9

Numéro de la demande : 2023-0008
Demande : Nouvelle étiquette ou modifications à l'étiquette – Nouveaux organismes nuisibles et niveau d'efficacité
Produit : Voraxor
Numéro d'homologation : 33968
Principes actifs (p.a.) : 125 g/L de trifludimoxazine, 250 g/L de saflufénacil
N° de document de l'ARLA : 3445902

Contexte

Voraxor (n° d'homologation 33968; titulaire BASF Canada Inc.) est un herbicide du groupe 14 qui se présente sous forme de suspension concentrée et qui contient 250 g/L de saflufénacil et 125 g/L de trifludimoxazine. Il est homologué pour une application en présemis, en prélevée ou sur des terres en situation de jachère chimique pour la suppression par brûlage de plusieurs mauvaises herbes à feuilles larges dans les cultures de céréales (blé, orge), les cultures de légumineuses (pois des champs secs, lentilles, pois chiches, féveroles), ainsi que dans le maïs de grande culture et le soja. Il est recommandé d'utiliser Voraxor sous forme de mélange en cuve avec du glyphosate pour la lutte contre les mauvaises herbes à feuilles larges. Pour obtenir des précisions sur les exigences concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à modifier l'étiquette de Voraxor de manière à ajouter la soude roulante et l'ortie royale à la liste des mauvaises herbes supprimées, et à remplacer l'allégation de répression de la bourse-à-pasteur par une allégation de suppression lorsque Voraxor est appliqué à raison de 48 à 72 ml/ha (18 à 27 g p.a./ha).

Évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé et des effets sur l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques, des effets sur la santé ou des effets sur l'environnement n'était requise en l'absence de modification aux propriétés chimiques du produit, à sa préparation ou à son profil d'emploi.

Évaluation de la valeur

L'ajout de la soude roulante et de l'ortie royale ainsi que le remplacement de l'allégation de répression de la bourse-à-pasteur par une allégation de suppression offrent aux producteurs la possibilité de lutter contre un large éventail de mauvaises herbes dans les cultures figurant sur l'étiquette, avant la plantation.

Le demandeur a soumis des renseignements sur la valeur comprenant des données tirées d'essais sur l'efficacité réalisés sur de petites parcelles de champs entre 2019 et 2022 en Saskatchewan et en Alberta sur la bourse-à-pasteur, l'ortie royale et la soude roulante. Les résultats des essais démontrent que, lorsque Voraxor est appliqué conformément au mode d'emploi et à la plage de doses homologuées, il permet d'obtenir un niveau acceptable de suppression de l'ortie royale et de la soude roulante. Par conséquent, il est conclu que ces deux mauvaises herbes peuvent être ajoutées à l'étiquette du produit Voraxor comme des mauvaises herbes supprimées. Les résultats appuient également le remplacement de l'allégation de répression de la bourse-à-pasteur par une allégation de suppression lorsque Voraxor est appliqué conformément au mode d'emploi et à la plage de doses homologuées.

Conclusion

L'ARLA a terminé l'évaluation de la demande et estime que les renseignements présentés sont suffisants pour appuyer l'ajout à l'étiquette de l'ortie royale et de la soude roulante comme des mauvaises herbes supprimées et pour remplacer l'allégation de répression de la bourse-à-pasteur par une allégation de suppression de cette mauvaise herbe par le Voraxor.

Références

- 3421732 2022, Petition for Application: Application to Amend the VORAXOR Herbicide Label to Include Burndown Control of Shepherd's purse, Hemp-nettle and Russian thistle, DACO: 10.1, 10.2, 10.2.2, 10.2.3, 10.2.3.1, 10.2.3.3(B), 10.4, 10.5, 10.5.1, 10.5.2, 10.5.3, 10.5.4, 10.5.5

© Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par le ministre de Santé Canada, 2023

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9